



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Occitanie**

**Arrêté préfectoral n° DREAL-UD11/66-C1-2024-005
prorogeant les délais d'instruction de la demande d'enregistrement
présentée par la Société PROVILOG
située sur la commune de Narbonne (11 100)
Zone Industrielle LA COUPE
14 rue Antoine Laurent Lavoisier**

**LE PRÉFET DE L'AUDE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le titre 1^{er} du livre V – partie législative du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.171-8 et L.511-1,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Aude – M. POUGET Christian ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne – Mme ROESCH Lucie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-068 donnant délégation de signature à Madame Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 – partie enregistrement ;

Vu l'arrêté ministériel du 05/02/20 pris en application « du point V de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitat » (Titre de l'arrêté applicable à compter du 1er juillet 2023) - au lieu de la référence à « l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme » ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Narbonne ;

Vu la demande d'enregistrement référencé sous le numéro de dossier n° C-230526-111754-496-003, déposé le 28/05/2023 – complété le 11/07/2023, via l'interface GUN, par la société PROVILOG dont le siège social est situé Zone Industrielle LA COUPE - 14 rue Antoine Laurent Lavoisier – 11 100 NARBONNE pour l'exploitation de son entrepôt couvert (rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées) qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Narbonne (11100) sise Zone Industrielle LA COUPE - 14 rue Antoine Laurent Lavoisier – 11 100 NARBONNE ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé

dont un aménagement est sollicité sur les prescriptions de l'article 2 « Règles d'implantation » et de l'article 3.2 « Voie Engin » ;

Vu les arguments techniques joints au dossier de demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2023 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu l'absence des observations du public recueillies entre le 3 novembre 2023 et le 1^{er} décembre 2023 inclus ;

Vu les avis parus le 17 octobre 2023 dans deux journaux locaux ;

Vu l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu la consultation du pétitionnaire effectuée le 11 janvier 2024 sur la demande d'enregistrement ;

Considérant que, au vu de la singularité de la cellule de stockage et de l'aménagement sollicité par l'exploitant, l'inspection des installations classées est amenée à demander des éléments complémentaires en ce qui concerne la mise en sécurité des personnes ainsi que sur la mise en œuvre des moyens en eau d'extinction ;

Considérant que la consultation du CODERST nécessite la prorogation du délai d'instruction de cette demande ;

Considérant que l'article R.512-46-18 du Code de l'environnement prévoit que le délai de 5 mois permettant au Préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut-être prolongé de 2 mois par arrêté motivé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

TITRE 1 : PROROGATION

Le délai de cinq mois pour statuer sur la demande présentée le 28/05/2023 – complétée le 11/07/2023, et jugé complète et recevable le 3 octobre 2023 par la société PROVILOG dont le siège social est situé Zone Industrielle LA COUPE - 14 rue Antoine Laurent Lavoisier – 11 100 NARBONNE pour l'exploitation de son entrepôt couvert (rubriques n° 1510 de la nomenclature des installations classées) qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Narbonne (11100) sise Zone Industrielle LA COUPE - 14 rue Antoine Laurent Lavoisier – 11 100 NARBONNE est prorogé pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 3 mai 2024 inclu.

TITRE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1 FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Cette décision peut-être déférée devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente par les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision (*société PROVILOG - Zone Industrielle LA COUPE - 14 rue Antoine Laurent Lavoisier - 11 100 NARBONNE*), à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

ARTICLE 3.3 PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement, en vu de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 3.4 EXÉCUTION

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et Sous-préfète de l'arrondissement de Carcassonne, le Directeur régional Occitanie de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, le Maire de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de NARBONNE et à la société PROVILOG, dont le siège social est situé Zone Industrielle LA COUPE - 14 rue Antoine Laurent Lavoisier – 11 100 NARBONNE, pour l'exploitation de son site situé sur le territoire de la commune de NARBONNE (11 100), à l'adresse Zone Industrielle LA COUPE - 14 rue Antoine Laurent Lavoisier - 11 100 NARBONNE.

Carcassonne, le 2 février 2024.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,


Lucie ROESCH